

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS**

MAIRIE DE SOISY-BOUY
77650 SOISY-BOUY
Tel : 01.64.00.15.61
Fax : 01.64.60.15.29
mairie-soisybouy.77@ozone.net

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 mai 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mai, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ.

Date de convocation

03 mai 2019

Présents :

Monsieur SOTTIEZ Jean-Patrick, Madame BOURCIER Jeanine, Monsieur GUILVERT Pascal, Madame LESVIGNES Véronique, Monsieur ROGER Gérard, Monsieur CLEMENT José, Monsieur GAILLARD Gérard, Madame GAILLARD Gismonde, Monsieur LEFRANCQ Philippe.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
DE_2019_31 ADOPTION DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES

Absents :

Monsieur LOURENCO DE CASTRO José.

Absents excusés :

Monsieur FAVREAU Joël, Madame NORGUET Anne.

Secrétaire de séance : Madame GAILLARD Gismonde.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Régional d'Ile-de-France, en date du 5 avril 2019 concernant la signature de la Charte Villes & Territoires "sans perturbateurs endocriniens".

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

L'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution », et le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires, à atteindre à l'horizon 2020, la protection des citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.

En France, la Stratégie Nationale « Perturbateurs Endocriniens » a été adoptée en avril 2014. Elle fixe comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

La question des perturbateurs endocriniens constitue donc un enjeu sanitaire et environnemental de première importance, qui revient régulièrement dans le débat public.

Certains produits tels que les détergents, matières plastiques, textiles et peintures, contiennent en effet des substances chimiques soupçonnées d'être des perturbateurs endocriniens, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine en altérant la régulation hormonale.

Les perturbateurs endocriniens ont également des effets néfastes et durables sur l'environnement en agissant notamment sur le dérèglement de la biodiversité, représentant par conséquent un danger immédiat pour la santé des écosystèmes.

Ainsi, la volonté d'œuvrer pour protéger les Franciliens les plus exposés, notamment les enfants, s'inscrit dans la continuité des actions conduites par la région Île-de-France.

L'Île-de-France devient ainsi la première Région de France à s'engager dans la lutte contre ces substances aux effets néfastes et souhaite que cet engagement puisse se concrétiser sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, l'adoption de la Charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » qui permettra d'associer la commune à la mise en place d'un plan de lutte contre les perturbateurs endocriniens, dont les principaux objectifs sont listés dans la charte d'engagement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la signature de la Charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens », *jointe en annexe de la présente délibération* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Charte ainsi que tout document s'y rapportant.

ACTE DÉCLARÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture de Provins le : **16 MAI 2019**

et de sa publication le : **16 MAI 2019**

Soisy-Bouy, le **16 MAI 2019**

Le Maire,



A blue ink signature of Jean-Patrick Sottiez.

Pour copie certifiée conforme,
Soisy-Bouy, le 16 mai 2019.

Le Maire,
Jean-Patrick SOTTIEZ



Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

La Commune de SOISY-BOUY s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'eco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

SOISY-BOUY, le 06/06/2019

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>

Le Maire,
Jean-Patrick SOTTIEZ

